



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

#### 165<sup>e</sup> session

Genève, 6 (après-midi), 7 et 9 (matin) février 2024

## Rapport du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sur sa 165<sup>e</sup> session

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	2	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour) .....	3	3
IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour) .....	4–10	3
Alignement des travaux du Groupe de travail sur la Stratégie du Comité des transports intérieurs .....	4–10	3
V. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 4 de l'ordre du jour) .....	11–22	5
A. État de la Convention .....	11	5
B. Révision de la Convention .....	12	5
Propositions d'amendements à la Convention .....	12	5
C. Application de la Convention .....	13–22	5
1. Observations relatives à la Convention .....	13	5
2. eTIR .....	14–15	5
a) Système international eTIR : projets d'interconnexion .....	14	5
b) Banque de données internationale TIR .....	15	6
3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention .....	16	6
4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR .....	17	6



5.	Règlement des demandes de paiement .....	18	6
6.	Questions diverses .....	19–22	6
VI.	Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 5 de l'ordre du jour) .....	23–26	7
A.	État de la Convention .....	23	7
B.	Questions relatives à l'application de la Convention .....	24–26	7
VII.	Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 6 de l'ordre du jour) .....	27–28	8
	État de la Convention .....	27–28	8
VIII.	Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour) .....	29–31	8
A.	État des Conventions .....	29	8
B.	Questions relatives à l'application des Conventions .....	30–31	8
IX.	Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 8 de l'ordre du jour) .....	32–35	9
X.	Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour) .....	36	10
XI.	Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour) .....	37–39	10
A.	Dates des prochaines sessions .....	37	10
B.	Restrictions concernant la distribution des documents .....	38	10
C.	Liste des décisions .....	39	10
XII.	Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour) .....	40	10
Annexe			
	Liste des décisions prises à la 165 <sup>e</sup> session du Groupe de travail .....		11

## **I. Participation**

1. Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (ci-après, le Groupe de travail) a tenu sa 165<sup>e</sup> session les 6 (après-midi), 7 et 9 (matin) février 2024, à Genève. Des représentantes et représentants des pays ci-après y ont participé : Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Koweït, Lituanie, Macédoine du Nord, Ouzbékistan, Pays-Bas (Royaume des), République de Moldova, Serbie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie et Türkiye. Des représentantes et représentants de l'Union européenne étaient également présents. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session : Fédération internationale de l'automobile (FIA) et Union internationale des transports routiers (IRU). Le secrétariat du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a assisté à la réunion.

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

2. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/329).

## **III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)**

3. Conformément à son règlement intérieur et selon l'usage, le Groupe de travail a élu M. Anıl Şenmanav (Türkiye) à la présidence pour ses sessions de 2024. Les États ont été vivement encouragés à présenter des candidatures à la vice-présidence afin de faciliter les élections à venir.

## **IV. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail (point 3 de l'ordre du jour)**

### **Alignement des travaux du Groupe de travail sur la Stratégie du Comité des transports intérieurs**

4. Le Groupe de travail s'est souvenu qu'à sa précédente session (octobre 2023), il avait décidé d'adopter provisoirement son mandat révisé dans l'attente de la décision définitive du Conseil de l'Union européenne et de changer de nom pour devenir le « Forum mondial des questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières ». Il a appris que l'avis officiel de l'Union européenne, favorable à son nouveau mandat, avait été émis le 8 novembre 2023 et que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait donc été invité à entériner ledit mandat, y compris le changement de nom, à sa session de février 2024. Le secrétariat a établi deux documents distincts correspondant au nouveau mandat et au règlement intérieur révisé (art. 1) (ECE/TRANS/WP.30/2023/7/Rev.2 et ECE/TRANS/WP.30/2023/10), qui ont été publiés sur la page Web de présentation du Groupe de travail pour référence.

5. Le Groupe de travail s'est souvenu qu'à sa 162<sup>e</sup> session (février 2023), il avait décidé de reprendre l'examen de la proposition de stratégie et de plan d'action (telle qu'elle figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/2) une fois que son mandat aurait fait l'objet d'un accord (ECE/TRANS/WP.30/324, par. 9). Comme suite à l'adoption du mandat révisé à la session précédente et aux échanges tenus consécutivement, le secrétariat avait ajusté ladite proposition, dont la version révisée figurait dans le document ECE/TRANS/WP.30/2024/1, soumis au Groupe de travail pour examen.

6. Après avoir examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2024/1, le Groupe de travail a décidé de poursuivre sa réflexion à la session suivante pour que le secrétariat puisse établir une nouvelle version révisée en y apportant les modifications ci-après et que les délégations puissent formuler d'autres suggestions :

- Au deuxième point de l'alinéa b) i) du paragraphe 19, remplacer « tous les utilisateurs actuels de carnets TIR papier soient connectés » par « toutes les Parties contractantes actuelles soient connectées » et « dans un délai de quatre ans » par « dans les meilleurs délais » ;
- À l'alinéa b) iii) du paragraphe 19, consacré à la dématérialisation de la Convention sur l'harmonisation, supprimer les phrases « Les solutions technologiques doivent être évaluées [...] sur la manière dont un tel outil pourrait fonctionner, sur les moyens de le financer, etc. ; » ;
- Étoffer la liste des problèmes qui se posent aux points de franchissement des frontières des différentes régions ;
- Traiter d'autres questions, telles que l'atténuation des changements climatiques, la gestion des frontières et la parité des sexes.

7. Le Groupe de travail s'est souvenu que le CTI avait, à sa session de février 2023, demandé au secrétariat d'élaborer, en étroite collaboration avec son bureau et les organes subsidiaires concernés, une stratégie ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux transports intérieurs, fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du CTI, établissant des mesures prioritaires pour le CTI et ses organes subsidiaires concernés et étayée par un plan d'action solide assorti d'échéances. La stratégie en question serait examinée et pourrait être adoptée par le CTI à sa quatre-vingt-sixième session, en 2024.

8. Le Groupe de travail s'est intéressé à un exposé fait par le secrétariat du CTI concernant le projet de stratégie. Il a également examiné les documents informels 3, 4 et 5 (rapport approfondi sur les transports intérieurs et les changements climatiques, et contributions des organes subsidiaires du CTI à la stratégie) ainsi que le document ECE/TRANS/WP.30/2024/2. Dans ce dernier document figurait non pas la contribution du Groupe de travail à la stratégie mais une étude plus vaste sur les contributions que les douanes en général, et le Groupe de travail en particulier, pourraient apporter à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

9. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt les exposés faits sur le sujet par MM. P.-J. Laborie (Commission européenne) et M. Lenherr (Office fédéral suisse de la douane et de la sécurité des frontières). M. Laborie a présenté les initiatives vertes de l'Union européenne et la contribution des autorités douanières à ces initiatives, destinées à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Selon lui, les autorités douanières pouvaient contribuer à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> au moyen des mesures suivantes : a) améliorer l'exécution de leur mandat, par exemple prévenir l'exportation illégale de déchets de l'Union européenne vers des pays tiers ou l'importation de marchandises issues de chaînes logistiques contribuant à la déforestation ; b) devenir plus respectueuses de l'environnement, en encourageant la dématérialisation des procédures douanières ou en réduisant les émissions causées par les bâtiments, les véhicules et l'équipement ; c) soumettre des idées d'améliorations, par exemple en vue d'établir une classification des objets fondée sur les émissions de carbone découlant de la production, etc. Pour une concurrence loyale entre les marchandises produites dans l'Union européenne et les marchandises importées, un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM<sup>1</sup>) avait été adopté. M. Lenherr s'est quant à lui concentré sur le franchissement des frontières à l'ère du numérique, notamment la déclaration électronique des marchandises et des moyens de transport, la dématérialisation des bordereaux d'acheminement, l'appui aux procédures de contrôle, par exemple au moyen de l'analyse des risques, et l'échange de données, qui pourrait être instauré à l'avenir. Il a indiqué que le projet Border Ticket/Smart Borders (Union européenne) visait à fluidifier la circulation transfrontalière, à délivrer une preuve de franchissement, à réduire la charge

<sup>1</sup> Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

administrative et à permettre la réalisation de contrôles plus ciblés. Selon lui, pour tirer le meilleur parti des solutions numériques, il conviendrait d'adapter l'infrastructure et les procédures en conséquence.

10. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, en vue de sa session suivante, un document qui tiendrait compte de l'échange de vues tenu et des informations communiquées dans le cadre de la session faisant l'objet du présent rapport, ainsi que du projet de stratégie du CTI, lequel devait être adopté en février 2024 mais pouvait toujours être révisé et faire l'objet d'observations de la part des organes subsidiaires. Ce document, qui constituerait la contribution du Groupe de travail à la stratégie du CTI, serait examiné et pourrait être approuvé.

## **V. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. État de la Convention**

11. Le Groupe de travail a été informé qu'avec l'entrée en vigueur de l'adhésion de l'Iraq, le 27 septembre 2023, la Convention comptait désormais 78 Parties contractantes, et que depuis la mise en service du système pour le Qatar, des opérations TIR pouvaient avoir lieu dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications depositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR<sup>2</sup>.

### **B. Révision de la Convention**

#### **Propositions d'amendements à la Convention**

12. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition d'amendement à la Convention ne lui avait été soumise pour examen.

### **C. Application de la Convention**

#### **1. Observations relatives à la Convention**

13. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition de commentaire relatif aux dispositions de la Convention ne lui avait été soumise pour examen.

#### **2. eTIR**

##### **a) Système international eTIR : projets d'interconnexion**

14. Après que des recommandations concernant la mise en place de la procédure eTIR le long du corridor médian avaient été formulées à la réunion des Amis de la présidence de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) tenue à Samarcande (Ouzbékistan) les 21 et 22 juin 2023, le secrétariat a donné au Groupe de travail des informations relatives aux mesures de suivi. À cet égard, il a indiqué que les projets d'interconnexion avaient jusque-là été lancés et les consultants nationaux engagés grâce aux fonds du programme ordinaire de coopération technique de l'ONU alloués au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan. Des réunions avaient également été organisées avec l'autorité douanière de la République islamique d'Iran et avaient permis d'envisager différentes solutions aux fins du raccordement de son système douanier national. Dans tous les scénarios, l'application nationale eTIR, qui pouvait permettre de réduire significativement le temps et les ressources nécessaires, avait été proposée comme outil d'interconnexion. Le secrétariat continuerait de faire son possible pour achever ces quatre projets d'interconnexion dans l'année et lancerait le projet consacré au Turkménistan, l'objectif étant que le corridor médian utilise la procédure eTIR vers la fin de l'année.

<sup>2</sup> <https://unece.org/transport/tir>.

## b) Banque de données internationale TIR

15. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt le rapport de situation sur la Banque de données internationale TIR (ITDB) présenté par le secrétariat. Il a été informé des chiffres actualisés relatifs aux données enregistrées et à l'utilisation des services dans l'ITDB (1 184 utilisateurs de l'application Web, 30 089 titulaires de carnet TIR habilités, 282 enregistrements de timbres et de scellements douaniers et 2 691 bureaux de douane en mesure de gérer les opérations TIR). En outre, il a reçu des renseignements au sujet des avancées récentes liées à l'ITDB et au projet eTIR, notamment de l'alignement du système d'importation des données des bureaux de douane de l'Union européenne (modification de certaines remarques et changement de format des données) avec l'ITDB, des progrès réalisés dans le déploiement de l'extension d'API fondée sur le format JSON pour l'application nationale eTIR (état : 90 %) et de l'enregistrement de vidéos de formation consacrées à cette application.

### 3. Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

16. Aucun fait nouveau n'a été évoqué au titre de ce point de l'ordre du jour.

### 4. Systèmes d'échange informatisé de données TIR

17. Le Groupe de travail a pris note des données statistiques actualisées sur l'utilisation du système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR par les Parties contractantes (document informel WP.30 (2024) n° 6).

### 5. Règlement des demandes de paiement

18. Le Groupe de travail a pris note de la situation actuelle concernant le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales (document informel WP.30 (2024) n° 7).

### 6. Questions diverses

19. Plusieurs États ont affirmé qu'il importait de faire en sorte que le Manuel TIR soit actualisé dès que possible, ce qui permettrait de disposer d'une version de synthèse à jour de la Convention TIR tenant compte de tous les amendements entrés en vigueur depuis que la dernière édition du Manuel avait été publiée, en 2018. Le secrétariat a indiqué au Groupe de travail qu'il avait déjà commencé à mettre à jour le Manuel TIR et que la nouvelle version serait prête vers la fin de 2024. Le Groupe de travail a estimé que la version en ligne du Manuel TIR devait être révisée chaque année tandis que la version papier pouvait n'être publiée qu'une fois tous les cinq ans, au vu des procédures administratives que nécessitait la préparation de ce type de publication. Il a également suggéré de réduire au strict minimum le nombre d'exemplaires imprimés de façon à éviter de gaspiller du papier. Le Groupe de travail s'est dit qu'il convenait d'en référer au Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2), lequel pourrait éventuellement prendre une décision, et a donc demandé au secrétariat de soulever la question à la quatre-vingt-deuxième session de l'AC.2 (8 février 2024). Le représentant de l'Union européenne a fait savoir que, dans l'intervalle, les délégations intéressées pouvaient consulter la version de synthèse à jour de la Convention TIR disponible en 24 langues sur le site Web de l'Union européenne<sup>3</sup>.

20. Le Groupe de travail s'est souvenu que le secrétariat avait élaboré, en étroite collaboration avec la délégation de l'Union européenne et l'IRU, un projet d'enquête qui faisait l'objet du document ECE/TRANS/WP.30/2023/3. L'enquête avait été envoyée le 14 mars 2023 aux points de contact TIR des autorités douanières, la date limite de réponse ayant été fixée au 31 mai 2023 (voir ECE/TRANS/WP.30/324, par. 20). Le Groupe de travail a examiné les documents ECE/TRANS/WP.30/2023/8 et ECE/TRANS/WP.30/2023/9, dans lesquels figurent les réponses et observations respectivement envoyées par les autorités douanières et par les associations nationales.

<sup>3</sup> <https://unece.org/transport/tir>.

21. Le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2024/3, établi par le secrétariat, dans lequel figure une version récapitulative et simplifiée des réponses envoyées par les autorités douanières et les associations nationales. Il était invité à donner des orientations sur les prochaines étapes.

22. Le Groupe de travail a constaté que, pour certaines questions, il y avait des divergences notables entre les réponses des autorités douanières et celles des associations nationales. Il a reconnu que ces divergences pouvaient être dues à plusieurs facteurs, dont une interprétation différente des questions ou des erreurs statistiques. Certains représentants ont émis l'idée que la dématérialisation des certificats d'agrément pourrait être une solution, tout en reconnaissant la complexité d'une telle tâche étant donné le nombre d'acteurs qui devraient intervenir. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que, d'après une analyse de la TIRExB, la dématérialisation des certificats d'agrément, qui supposait la mise au point d'un nouveau module dans l'ITDB, ne pourrait commencer qu'une fois que d'importants processus opérationnels auraient été définis et que les Parties contractantes auraient apporté des clarifications d'ordre juridique. Dans ce contexte, le secrétariat a informé le Groupe de travail que la TIRExB avait déjà convenu que le développement du module de l'ITDB devrait reprendre une fois que les tâches prioritaires liées à l'eTIR auraient été achevées et que les conditions préalables juridiques et opérationnelles seraient réunies. Estimant que cette question était d'une grande importance, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de la maintenir à l'ordre du jour en vue d'un examen plus approfondi à ses sessions futures.

## **VI. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. État de la Convention**

23. Le Groupe de travail a été informé que, depuis la dixième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3), en 2014, seul le Turkménistan avait adhéré à la Convention (en 2016), devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument. On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE<sup>4</sup>.

### **B. Questions relatives à l'application de la Convention**

24. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa 162<sup>e</sup> session (février 2023), il avait chargé le secrétariat d'envoyer l'enquête quinquennale sur l'application de l'annexe 8 de la Convention aux représentants habituels des États (ou, en leur absence, aux points de contact TIR) en avril 2023, la date limite de réponse ayant été fixée au 1er juillet 2023 (voir ECE/TRANS/WP.30/324, par. 26). Il a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2024/4, qui contient les résultats de l'enquête quinquennale. Il a été informé que seules trois Parties contractantes avaient répondu à l'enquête, ce qui ne permettait pas de tirer des conclusions significatives. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de renvoyer le questionnaire aux Parties contractantes qui n'avaient pas encore répondu, en fixant le nouveau délai de réponse à la fin du mois de mars. Parallèlement, il a conseillé au secrétariat de contacter directement les délégations des Parties contractantes qui n'avaient pas encore répondu afin de s'assurer que l'enquête leur était bien parvenue. En fonction des résultats de ces efforts, le secrétariat préparerait une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/2024/4 pour examen à la session suivante du Groupe de travail.

25. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat concernant les indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN), élaborés par le secrétariat dans le cadre d'un projet financé par le Compte pour le développement avec l'appui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la

<sup>4</sup> <https://unece.org/transport/tir>.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et avec la participation de la Géorgie, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Paraguay et de la Serbie. Les indicateurs avaient également été utilisés par les autorités douanières de l'Ouzbékistan dans le cadre d'un projet nécessitant l'évaluation des points de passage des frontières du pays. La Convention sur l'harmonisation a fait ressortir l'utilité du recours à certains indicateurs concernant le franchissement des frontières. Le secrétariat a suggéré au Groupe de travail d'examiner les SITCIN et de réfléchir à la possibilité qu'ils servent également à évaluer l'application de la Convention elle-même. Pour pouvoir déterminer si les SITCIN permettraient d'évaluer l'application de la Convention dans son ensemble, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un document pour examen à la session suivante.

26. Le Groupe de travail a également relevé que le secrétariat de la CEE, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avait achevé l'élaboration du « guide pratique sur la facilitation du franchissement des frontières », qui serait disponible dans les trois langues officielles de la CEE dans le courant de l'année.

## **VII. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international (point 6 de l'ordre du jour)**

### **État de la Convention**

27. Le Groupe de travail a été informé que le Bélarus avait signé la Convention le 23 septembre 2022 et l'avait ratifiée le 21 août 2023, devenant ainsi la deuxième Partie contractante après le Tchad.

28. Il a pris note du fait que, conformément au paragraphe 1 de l'article 22, la Convention entrerait en vigueur trois mois après la date à laquelle cinq États auraient déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. La Convention n'était donc pas encore entrée en vigueur.

## **VIII. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. État des Conventions**

29. Le Groupe de travail a été informé qu'aucun changement n'avait été enregistré s'agissant de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), lesquelles comptaient toujours 80 et 26 Parties contractantes, respectivement. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web du Groupe de travail<sup>5</sup>.

### **B. Questions relatives à l'application des Conventions**

30. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait été informé à sa dernière session des faits nouveaux survenus concernant le mémorandum d'accord conclu entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) sur la revitalisation et la dématérialisation des deux Conventions et, en particulier, sur la mise au point d'un système de carnet de passages en douane électronique (eCPD).

<sup>5</sup> <https://unece.org/depositary-notifications-1>.



31. Le Groupe de travail a été informé que la première session du groupe informel d'experts de la dématérialisation du CPD avait eu lieu le 14 décembre 2023. Il a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2024/5, qui contient le rapport de la première session résumant les débats tenus à cette occasion. Les experts qui avaient participé à la session avaient notamment demandé que le groupe devienne officiel et puisse ainsi bénéficier de services d'interprétation pendant ses sessions et de la traduction de ses documents dans les trois langues officielles de la CEE. Le Groupe de travail a donc demandé au secrétariat d'élaborer, pour examen et adoption éventuelle à sa session suivante, un document comprenant le projet de mandat du groupe d'experts susmentionné. Il a également pris note du fait que le groupe d'experts pourrait commencer à tenir des sessions officielles une fois que son mandat aurait été approuvé par le Comité des transports intérieurs et le Comité exécutif de la CEE. Le Groupe de travail a été informé que la prochaine session en ligne du groupe informel d'experts aurait lieu en avril 2024 et que les documents demandés par les experts seraient diffusés au cours de la première semaine de mars, par courrier électronique. Les experts seraient informés en temps utile par le secrétariat de la date exacte de la deuxième session du groupe.

## **IX. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030 (point 8 de l'ordre du jour)**

32. Le Groupe de travail a pris note avec intérêt de l'exposé de la Vice-Présidente du CEFACT-ONU, M<sup>me</sup> H. Becha, concernant le modèle de données de référence sur le transport multimodal. Dans son exposé, M<sup>me</sup> Becha a souligné que l'heure était à la collaboration en temps réel entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement et à l'échange en temps réel de données normalisées grâce au cloud ; il fallait donc renforcer la souplesse et l'interopérabilité des méthodes de normalisation de la sémantique commerciale afin de faciliter l'échange d'informations tout au long de la chaîne logistique. L'élaboration par le CEFACT-ONU de modèles de données de référence ouvrait la voie à cette nouvelle approche.

33. Le modèle de données de référence sur le transport multimodal était fondé sur la bibliothèque de composants communs du CEFACT-ONU, qui regroupe des informations sur les prescriptions en matière d'échange de données dans le cadre des opérations internationales de transport multimodal, y compris les prescriptions relatives aux documents commerciaux, d'assurance, de douane et autres, en tenant compte des outils de facilitation du commerce et des meilleures pratiques dans le domaine de l'e-business. Le modèle de données de référence sur le transport multimodal était un sous-ensemble du modèle de données de référence « acheter-expédier-payer » et était apparenté au modèle de données de référence sur la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'au futur modèle de données de référence sur la gestion transfrontières.

34. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que les listes de codes du CEFACT-ONU étaient déjà utilisées dans le cadre du système eTIR. En outre, il a suggéré au Groupe de travail d'étendre la coopération avec le CEFACT-ONU aux travaux sur la dématérialisation du CPD et, éventuellement, des certificats d'agrément.

35. Le Groupe de travail a suggéré des thèmes qui pourraient être traités au titre de ce point de l'ordre du jour, tels que le recours à des scelllements électroniques pour les transports internationaux ainsi que la possibilité de se servir des dispositifs de sûreté des conteneurs et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'analyse des risques.

## **X. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail (point 9 de l'ordre du jour)**

36. Aucune commission économique régionale, aucune union douanière ni aucune autre organisation n'est intervenue au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'adopter une démarche plus souple dans la préparation de l'examen de ce point de l'ordre du jour à ses futures sessions, en ne mentionnant pas d'organisation ni de pays en particulier.

## **XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)**

### **A. Dates des prochaines sessions**

37. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa 166<sup>e</sup> session les 4 et 7 (après-midi) juin 2024, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

### **B. Restrictions concernant la distribution des documents**

38. Le Groupe de travail a décidé de ne pas appliquer de restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session faisant l'objet du présent rapport.

### **C. Liste des décisions**

39. La liste des décisions prises est jointe en annexe au présent rapport.

## **XII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)**

40. Conformément à l'usage, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa 165<sup>e</sup> session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

## Annexe

### Liste des décisions prises à la 165<sup>e</sup> session du Groupe de travail

<i>Paragraphe(s) du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Date limite</i>
2	Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/329).	WP.30	
8	Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer, pour examen et adoption éventuelle à sa session suivante, un document sur la contribution du Groupe de travail à la stratégie du CTI.	Secrétariat	Session suivante
10	Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer une version révisée du document sur sa stratégie et son plan d'action.	Secrétariat	Session suivante
24	Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de renvoyer le questionnaire sur l'application de l'annexe 8 de la Convention sur l'harmonisation aux Parties contractantes qui n'avaient pas encore répondu, en fixant le nouveau délai de réponse à la fin du mois de mars. Parallèlement, il a conseillé au secrétariat de contacter directement les délégations des Parties contractantes qui n'avaient pas encore répondu afin de s'assurer que l'enquête leur était bien parvenue. En fonction des résultats de ces efforts, le secrétariat préparera une version révisée du document ECE/TRANS/WP.30/2024/4 pour examen à la session suivante du Groupe de travail.	Secrétariat	Fin mars/ session suivante
25	Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa session suivante, un document sur l'éventuelle utilisation des SITCIN pour l'évaluation de l'application de la Convention sur l'harmonisation.	Secrétariat	Session suivante
31	Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer, pour examen et adoption éventuelle à sa session suivante, un document comprenant le projet de mandat d'un groupe d'experts des carnets de passages en douane électroniques (eCPD).	Secrétariat	Session suivante